Image not found or type unknown

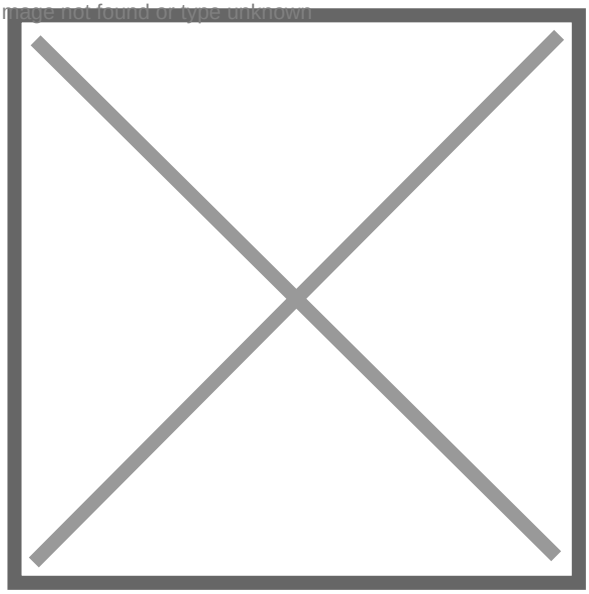

Vol de cheques par enfant majeur

Par **tortues**, le **02/10/2008** à **08:29**

La fille de mon mari âgée de 19ans est venue vivre chez nous car sa mère ne la veut plus chez elle, car elle lui à fait des chèques a son insu, nous souhaitons mon mari et moi mêmel'aider à se reconstruire et la guider sur la gestion de son budget, et sa recherche d'emploi.
Nous avons commencé à rembourser le montant de ces chèques, puisque la mère voulait porter plainte. Y a-t-il vol? Elle l'a menace de porter plainte et de l'envoyer en prison peut elle le faire? Je lui ai remboursé a ce jour 1 cheque dont elle m'a donné le n° comme justificatif mais elle traine pour me donner le n° des autres chèques .et menace sans arrêt sa fille qu'elle va porter plainte pour vol, de plus elle lui réclame maintenant du liquide qu'elle lui aurait pris dans son porte monnaie que dois je faire pour l'aider?les sommes grimpent tous les jours. la fille de mon mari est complètement détruite par cette situation et sa mère ne veut pas pardonner.
Quel avocat dois-je aller voir pour la protéger? Et lui accorder une deuxième chance.
MERCI BEAUCOUP.

Par **citoyenalpha**, le **02/10/2008** à **13:15**

Bonjour

Cette demoiselle doit faire parvenir un courier recommandée à sa mère en demandant la copie des chèques qu'elle a effectivement volé.
Elle doit s'engager à rembourser les sommes de ces chèques.

Le procureur en cas de saisi (dépôt de plainte) sera tenté d'être clément dans ses réquisitions

(voir ne pas saisir le tribunal et proposé plutôt la procédure du "plaider coupable") au vu de la tentative de trouver un accord amiable et des liens familliaux existant entre les parties.

Il est compréhensible que la mère de la demoiselle désire porter plainte. En effet la banque aurait dû vérifier la signature portée sur les chèques. Toutefois la banque ne procèdera au paiement que si la victime dépose plainte.

Par conséquent la fille doit proposer une fois la copie des chèques reçue un plan d'échelonnement du paiement de la dette.
Même si vous désirez rembourser une partie (ou la totalité) des sommes volées la lettre doit être faîte par la fille de la victime.

Restant à votre disposition

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés